

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

\*\*\*\*\*

*Extrait du Registre des Délibérations*

*L'an deux mille vingt-trois et le lundi 25 septembre à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni au sein du Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Brigitte HAVART (suppléante de M. PERALDI), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Eloi BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ), Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Messieurs Emmanuel AGIUS, Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI (suppléé par M. HAVART), Bruno DEMILLY.

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Pascal GAVOIS

**F2-09-2023 : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57, concernant le SEVADEC, avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Dans le cadre de la norme M57, le SEVADEC s'est engagé à adopter un nouveau référentiel budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette démarche nécessite de modifier et de rédiger certaines procédures internes.

C'est pourquoi, le SEVADEC souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20230925-F2-09-2023-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Le règlement reprend les durées d'amortissement qui sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R 2321-1 du C.G.C.T.

La durée de validité du Règlement Budgétaire et Financier n'est que d'un mandat. Toute mise à jour fera l'objet d'une délibération.

Considérant qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier Budget Primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce Règlement Budgétaire et Financier formalise, dans un document unique, les règles internes à une collectivité applicables en matières budgétaire et financière, ces règles s'appliquant à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits,

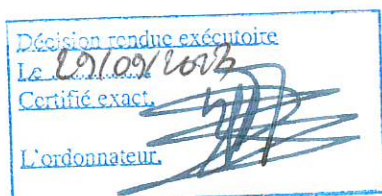
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 12 septembre 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

**- D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier, ci-annexé, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

**SEVADEC**  
BR 2023  
62101 CALAIS CEDEX



Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20230925-F2-09-2023-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023